



## Développement du Registre des Produits Chimiques RPC Projet APIS – Newsletter No. 3

Chères personnes intéressées,

Nous avons le plaisir de vous présenter les dernières nouvelles du projet APIS dans cette troisième newsletter.

Depuis notre dernière communication, le projet APIS a connu plusieurs nouvelles mises à jour, de la 4.1 à la 4.3, qui ont permis l'ajout de plusieurs fonctionnalités, principalement dédiées à l'outil de communication groupé (MMT), ainsi que des corrections d'erreurs, des améliorations mineures et des mises à jour de technologies internes.

C'est notre dernière version 4.4 qui a marqué un changement plus significatif, avec la migration réussie vers une interface plus moderne. Ce rafraîchissement n'a pas seulement eu pour objectif d'actualiser l'interface de RPC, mais aussi d'harmoniser certaines applications spécialisées de l'administration fédérale, regroupées dans le Portail électronique Santé et Environnement (ePGU), sous une interface commune et unifiée.

L'autre changement apporté par cette mise à jour concerne l'ajout d'un formulaire pour les substances classées comme extrêmement préoccupantes et visées à l'Annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Auparavant, les entreprises devaient soumettre les communications et/ou les demandes de dérogation par e-mail en format PDF. Dorénavant, les communications après la mise sur le marché et les communications lors de l'achat en Suisse se font toutes deux directement dans RPC.

Enfin, quelques améliorations ont été apportées à la page de recherche. Le *release note* complet de la mise à jour est disponible sur notre site web : [News \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)<sup>1</sup>.

Cette étape étant maintenant franchie, le travail pour le restant de l'année va se focaliser sur trois paquets, dont deux concernent des révisions légales qui doivent être implémentés d'ici 2024. Il s'agit des modifications relatives à la révision des ordonnances sur les engrais et l'ajout d'un formulaire relatif aux obligations introduites par la révision de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio). Le dernier paquet de travail concerne une mise à niveau complète du système de gestion des accès.

### **Révision des ordonnances sur les engrais**

La législation suisse régleme, via l'ordonnance sur les engrais (OEng) et l'ordonnance sur le livre des engrais (OLen), quels engrais sont soumis ou non à annonce obligatoire et lesquels sont soumis à autorisation par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Suite à l'entrée en vigueur du règlement de l'Union européenne (UE) 2019/1009, l'OFAG a entrepris une révision des ordonnances sur les engrais, afin d'éviter les entraves techniques au commerce et les différences de dénomination entre la Suisse et l'UE. La révision, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, porte sur l'adaptation des procédures d'homologation, les désignations des engrais et la formulation des dispositions. L'OLen est abrogée et certains de ces éléments sont repris dans l'OEng restructurée. Finalement, la révision fixe les bases légales de RPC dans le domaine des engrais.

<sup>1</sup> <https://www.anmeldestelle.admin.ch/chem/fr/home/themen/pflicht-hersteller/chemikalienregister-rpc/projekt-fuer-die-zukuenftige-entwicklung-von-rpc/news.html>

En effet, depuis 2019 les entreprises ont la possibilité d'utiliser RPC comme base de données pour communiquer, annoncer ou déposer une demande d'autorisation pour leur engrais. La partie engrais de RPC sera donc adaptée au nouveau cadre légal pour permettre à l'OFAG d'exécuter sa tâche d'homologation, et aux entreprises ou personnes concernées d'enregistrer leurs engrais ou de déposer des demandes d'autorisation par voie électronique.

Le nouveau système de l'UE classe les engrais dans des catégories fonctionnelles de produit (PFC), constituées de catégories de matières constitutives (CMC). Ces nouvelles catégories seront implémentées dans RPC. Par ailleurs, les engrais seront désormais homologués selon deux procédures au lieu de trois : ceux soumis à enregistrement et ceux soumis à autorisation. Contrairement à la situation actuelle prévoyant qu'une partie des engrais ne doit pas être enregistrée dans RPC, tous les engrais devront figurer dans le système après la révision.

Actuellement, certains engrais également soumis à communication au sens de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) bénéficient d'une exemption s'ils sont déjà annoncés ou autorisés selon l'OEng. Puisqu'après la révision tous les engrais devront de toute façon être saisis dans RPC, cette exemption sera supprimée. Cependant, afin de réduire au maximum la charge administrative des entreprises et d'éviter une collecte redondante des données, la possibilité de communiquer un engrais selon l'OChim sera intégrée dans la procédure d'enregistrement ou d'autorisation selon l'OEng.

### **Révision de l'ordonnance sur les produits biocides**

Une autre révision en cours porte sur l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio), qui régit la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides en Suisse. Le nouveau texte, qui entre également en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, introduit une nouvelle obligation pour les entreprises mettant des produits biocide sur le marché. Celles-ci devront communiquer annuellement, à partir de 2025, le type et la quantité de chaque produit biocide qu'elles ont mis sur le marché lors de l'année précédente. Pour y parvenir, un nouveau formulaire sera mis à disposition de ces entreprises sur RPC.

### **Mise à niveau du système de gestion des accès**

Concernant ce système, le premier des changements porte sur l'échange d'informations confidentielles. Avec l'introduction du système d'authentification à deux facteurs (2FA), il est devenu plus difficile pour plusieurs personnes de travailler séparément sur la même demande ou communication. Pour résoudre ce problème, le système de partage des demandes et communications permettra également le partage d'informations confidentielles, avec la possibilité de choisir quelles informations sont partagés et avec quels autres comptes de la même entreprise.

Le deuxième changement concerne les rôles disponibles dans RPC et les droits associés. Le rôle de sous-utilisateur sera supprimé et remplacé par les rôles de sous-utilisateur interne et sous-utilisateur externe. Les comptes sous-utilisateurs externes, contrairement à ceux internes, n'auront pas accès aux produits de l'entreprise mais seulement ceux enregistrés à leur nom.

Le troisième changement concerne le processus de création de compte. Les modifications serviront, d'une part, à accroître l'automatisation des processus de création des nouveaux comptes et nouvelles entreprises, et d'autre part, à déléguer partiellement le processus d'attribution des rôles aux entreprises elles-mêmes. Le changement le plus important est qu'à l'avenir, les personnes ayant le rôle d'utilisateur principal pourront directement approuver et attribuer le rôle de sous-utilisateur à sein de l'entreprise concernée. Pour y parvenir, ces comptes disposeront d'un tableau de bord et d'une page récapitulative, ce qui leur permettra d'avoir facilement un aperçu des comptes et des informations liées à leur entreprise.

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [cheminfo@bag.admin.ch](mailto:cheminfo@bag.admin.ch).

Organe de réception des notifications des produits chimiques,  
Équipe du projet APIS, 06.07.2023.